

STATUTS

Association Développement Durable en Corbières et Minervois

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

Développement Durable en Corbières et Minervois

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a pour objet :

- la défense de l'environnement et du cadre de vie des habitants de la région des Corbières et du Minervois à savoir : la défense des intérêts liés à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites, des paysages, des monuments et du patrimoine culturel ;
- Le soutien d'initiatives économiques, culturelles ou associatives locales tournées vers le développement durable et la transition écologique.

Les moyens d'action sont tous ceux autorisés par la loi. Elle défendra l'application des lois et des réglementations par la participation aux actions publiques en matière d'environnement et d'urbanisme et par toutes actions en justice quelle que soit la nature du contentieux : civil, pénal ou administratif.

L'Association ayant pour objet d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme, elle pourra déposer plainte et se constituer en tant que partie civile dans les affaires de prise illégale d'intérêt.

L'action de sauvegarde et de protection de la dite Association s'étendra principalement sur les territoires des Corbières et du Minervois et les communes environnantes. Elle pourra également se joindre à l'action de toute autre association de protection et de défense de l'environnement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

3 rue des nobles

11200 Ferrals-les-Corbières

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs et de membres donateurs.

a) Sont membres actifs les membres qui participent régulièrement aux activités de l'Association et qui (sauf situation dérogatoire acceptée par le Conseil d'Administration) paient une cotisation annuelle. Ils participent aux assemblées générales et y ont droit de vote.

b) Sont membres donateurs, les personnes qui font un don à l'Association pour soutenir ses actions durant l'année en-cours.

Les membres donateurs sont régulièrement informés de l'activité de l'Association, ils n'ont pas droit de vote et ne participent pas aux assemblées générales.

h. / 2 MG 1

ARTICLE 5 – ADMISSION DES MEMBRES ACTIFS

L'admission des nouveaux membres actifs est prononcée régulièrement par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

ARTICLE 6. – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et de soutenir les buts et objectifs de l'association.

La qualité de membre actif se perd par :

- a) Le décès ;
- b) La démission, adressée par écrit au président de l'Association ;
- c) Le non-paiement de la cotisation ;
- d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif portant préjudice moral ou matériel à l'Association, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et locales
- 3° les dons, parrainages, mécénat
- 4° et d'une manière générale toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – MONTANT DE LA COTISATION

Un montant minimum de la cotisation des membres actifs est proposé par le Conseil d'Administration et validé chaque année par l'Assemblée Générale.

Chaque membre actif est libre de contribuer aux moyens de l'association par une cotisation de soutien dépassant ce montant minimum.

Des dérogations concernant le montant minimum pourront être proposées par le conseil d'administration pour certaines catégories de personnes faisant face à des difficultés économiques.

ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration constitué de 3 à 15 membres, élus pour une période de 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein. Les membres sont rééligibles. Le vote a lieu à main levée, sauf demande express d'au moins un des membres votants.

A l'issue des 3 ans, Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est d'abord déterminé par la motivation personnelle puis, si besoin, par tirage au sort pour arriver au tiers des sortants.

L'élection des membres du Conseil d'Administration s'effectue dans le respect des modalités de vote définies dans le règlement intérieur.

En cas de vacance d'un membre, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Il devra être confirmé par un vote lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

L. / A. MG 2

En cas de démission d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration, Une Assemblée Générale Extraordinaire doit impérativement être convoquée, le mois suivant, pour élire un nouveau conseil dans sa totalité.

Le conseil d'administration est investi de manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

En particulier, il a compétence pour engager toute action juridique et pour désigner celui de ses membres qui représentera l'Association. Si aucun membre n'est désigné, ce rôle revient de droit au Président.

ARTICLE 10 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit autant que de besoin, sur convocation de son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres via le Secrétaire de l'Association.

L'ordre du jour du CA doit être joint à cette convocation. Des questions diverses pourront être traitées durant les réunions du Conseil d'administration, à l'initiative de l'un de ses membres.

Toutes les convocations sont, sauf impossibilité, réalisées par courrier électronique.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont consignées dans un registre prévu à cet effet et signées par le Président et le Secrétaire.

La présence des membres au Conseil d'Administration est obligatoire. Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué plus de 3 séances sans excuse, sera considéré comme démissionnaire et remplacé lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les décisions du Conseil d'Administration pourront être prises par consultation électronique de ses membres selon les mêmes règles de sollicitation que les réunions effectives. Les décisions seront alors valables à l'issue d'un délai de 7 jours suivant la saisine et à condition qu'au moins la moitié des membres se soient exprimés. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Une réunion spécifique du Conseil d'administration devra être organisée pour préparer l'Assemblée Générale Ordinaire, en particulier pour établir l'ordre du jour de l'AGO, valider les comptes annuels et préparer le budget prévisionnel.

ARTICLE 11 – BUREAU

Le Conseil d'Administration élit pour un an, à main levée, (ou à bulletin secret, si un seul de ses membres en fait la demande), un bureau comprenant :

Un Président et éventuellement un ou plusieurs Vice-Présidents

Un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire adjoint

Un Trésorier et éventuellement un Trésorier adjoint

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et représente l'Association dans tous les actes de la société civile. En cas d'empêchement, il est remplacé par tout autre membre désigné en son sein par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance de l'Association, notamment de l'envoi des diverses convocations et des informations aux membres. Les convocations aux réunions et les informations aux membres se font, dans la mesure du possible, par voie électronique. Il rédige les procès-verbaux

L./G. MG 3

des séances, tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales. Il peut pour toutes ses tâches être aidé, le cas échéant, par un Secrétaire-Adjoint.

Le Trésorier, assisté éventuellement d'un Trésorier-adjoint, tient les comptes de l'Association. Il effectue tous les paiements et reçoit les recettes en collaboration avec le Président. Il tient une comptabilité régulière et présente le bilan financier et le budget prévisionnel de l'Association lors de l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président. Quinze jours au plus tard avant la date fixée, les membres actifs de l'association sont convoqués, par voie électronique, ou à défaut, par voie postale. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté du Bureau, préside l'Assemblée et expose le bilan d'activité de l'Association.

L'AGO vote le quitus moral du Président. Si le quitus moral n'est pas adopté, le Président doit démissionner.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat) à l'approbation de l'Assemblée.

L'AGO vote le quitus financier du Trésorier. Si le quitus financier n'est pas adopté, le Trésorier doit démissionner.

L'absence de quitus moral et financier entraîne la révocation du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale :

- vote le montant minimum de la cotisation annuelle à payer par les membres actifs et les éventuelles dérogations.
- valide le budget prévisionnel proposé par le Conseil d'administration.
- délibère sur les questions à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Si des questions diverses sont proposées par les membres actifs de l'Association, elles doivent parvenir au Secrétariat, au plus tard une semaine avant l'AGO.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation, ont droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, le Président a une voix prépondérante.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre. Un membre ne peut posséder plus de deux pouvoirs.

Toutes les délibérations sont votées à main levée, sauf si un seul membre demande un vote à bulletin secret sur un ou plusieurs points.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du Président ou de la majorité du Conseil d'Administration ou d'au moins la moitié des membres ayant droit de vote, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée et uniquement pour les motifs suivants :

- Pour modification des statuts
- En cas de démission d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration pour élire un nouveau conseil dans sa totalité
- Pour Dissolution de l'Association

Quinze jours au plus tard avant la date fixée, les membres actifs de l'Association sont convoqués, par voie électronique, ou à défaut, par voie postale. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation, ont droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En cas de partage, le Président a une voix prépondérante.

h. / 2. MG 4

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre. Un membre ne peut posséder plus de deux pouvoirs.

Toutes les délibérations sont votées à main levée, sauf si un seul membre demande un vote à bulletin secret sur un ou plusieurs points.

Les décisions d'une Assemblée Générale Extraordinaire s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être, sur décision du bureau, remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et aux limitations de pouvoir des membres de Bureau.

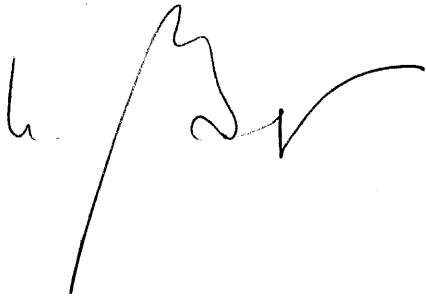
ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs Associations ayant des objets similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Ferrals-les-Corbières, le 29 mars 2021

Treizième

Nadine FRANTUS



Président
Maxime GUILLAUME

